

DECISION DU BUREAU N° B21.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Vu l'accord cadre l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 7 juin 2021 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

Vu l'avenant 1 à l'accord-cadre n°2021.16.00, notifié le 27 juillet 2022 portant modification à la clause de révision des prix notamment la date d'application de la révision des prix ;

Considérant la décision N° B39.24 du 2 décembre 2024 attribuant à la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE, le marché n°2024.41.00 pour la création d'une voie verte et élargissement du trottoir existant, Rue de la fonderie à Simandres (2ème tranche) (Marché subséquent N°37) pour un montant de 100 999.62 € HT soit 121 199.55 € TTC ;

Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux d'élargissement du trottoir longeant un talus important, il s'est avéré que la mise en place de bordure P1 en pieds de talus est insuffisante et qu'il est nécessaire de prolonger le mur de soutènement prévu et que par ailleurs, les barrières envisagées ne seront pas installées.

Considérant la mise en œuvre de la clause de variation des prix de l'accord-cadre (révision de 12.6%) portant le montant du marché initial à 114 634.57 € HT ;

Considérant que cet avenant présente une incidence financière de 7 062.64 € HT soit 8 475.17 € TTC soit +6,16%% du montant du marché initial révisé ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat n°2024.41.00 conclu avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE RHONE-ALPES, située 25 Boulevard du Pré Pommier – CS 94011 – 38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX,
- **DE DIRE** que le nouveau montant du marché s'élève à 121 697.21 € HT soit 146 036.66 € TTC
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 23,

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 2 juin 2025

Pierre BALLELIO
Président




Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président




Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président




Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



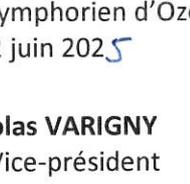

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président




Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président




Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

03 JUIN 2025

Mise en ligne le.....03 JUIN 2025
Certifiée exécutoire le.....